

## Cas particuliers :

**Pour un renouvellement :** fournir l'ancien passeport ou à défaut :

- [déclaration de perte](#) à remplir à la Mairie du domicile ou au moment de la demande du renouvellement,
- [en cas de vol](#) : déclaration à la gendarmerie ou au commissariat de police.

## Personne née à l'étranger :

Demander un acte de naissance (préciser la filiation complète) à :

Service Central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Étrangères  
44941 NANTES CEDEX 09.

## Délais de délivrance :

Ils sont variables en fonction de la période de l'année. La Mairie ne peut donc communiquer de délais précis. Nous vous recommandons de n'engager aucun frais avant d'avoir réceptionné votre passeport.

A la réception des passeports à la Mairie, un SMS automatique vous sera envoyé.

Vous pouvez venir retirer votre document **en rapportant l'ancien.**

## Mairies équipées :

ARNAY-LE-DUC, AUXONNE, BAIGNEUX-LES-JUIFS, BEAUNE, CHATILLON-SUR-SEINE, CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DIJON (mairie centrale et mairies de quartier), FONTAINE-LES-DIJON, IS-SUR-TILLE, LIERNAIS, MIREBEAU-SUR-BEZE, MONTBARD, NUITS-SAINT-GEORGES, POUILLY-EN-AUXOIS, QUETIGNY, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, SEMUR-EN-AUXOIS, SEURRE, SOMBERNON.

## Horaires Mairie de SOMBERNON :

Lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h  
et de 13 h 30 à 17 h 00  
Fermé les jeudis après-midis

Mairie – rue Ferdinand Mercusot – 21540 SOMBERNON  
tel : 03 80 33 40 01 / fax : 03 80 33 37 57  
mail : [mairie@somberton.fr](mailto:mairie@somberton.fr)



# PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Vous pouvez déposer en personne, quel que soit votre lieu de domicile, une demande de passeport biométrique auprès de toute mairie de France équipée d'un dispositif de recueil ***(la présence du demandeur y compris celle des mineurs est obligatoire lors du dépôt du dossier).***

**IMPORTANT : il est indispensable  
de prendre rendez-vous au 03.80.33.40.01**

## Durée de validité :

- **10 ans** pour les personnes majeures et mineurs émancipés,
- **5 ans** pour les personnes mineures,
- *si le passeport est en cours de validité, toute modification d'état civil ou d'adresse entraîne son changement à titre gratuit pour la durée restant.*

**En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 10 minutes,  
il sera nécessaire de prendre un nouveau rendez-vous.**

***La Préfecture se réserve le droit de demander  
des pièces justificatives complémentaires.***

## Pièces à fournir en original pour constituer le dossier :

### - le formulaire de demande :

Celui de pré-demande en ligne est à remplir sur le site <https://ants.gouv.fr/>. Le **récapitulatif est à imprimer** (fichier pdf). **La Maison de Services au Public au Centre Social de Pouilly-en-Auxois peut vous aider dans cette procédure.** Il remplace le dossier papier qui continue cependant d'être accepté (dossier complété, avec l'agent le jour du dépôt de la demande, **qui doit être identique à votre acte de naissance** (nom + prénom + date de naissance des parents)).

### - 1 photographie d'identité non découpée, conforme aux normes :

- moins de 6 mois et de bonne qualité (fond clair, neutre et uni, format 3,5 x 4,5 cm),  
- de face, tête nue et droite, visage dégagé (cou, oreilles, front), sans lunette ni bijou.

### - justificatif d'état-civil :

- carte d'identité plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans,  
- si pièces d'identité périmées depuis plus de 5 ans ou perdues/volées, **acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).**

### - justificatif de domicile :

Il devra être impérativement daté de moins d'1 an (avis d'imposition fonciers ou taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, facture de téléphone fixe, d'eau, de gaz, d'électricité : les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés).

### - pour les personnes hébergées :

- pièce d'identité originale (ou sa photocopie) de l'hébergeant,  
- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'1 an,  
- attestation sur l'honneur de l'hébergeant (ou des parents, si jeune majeur) datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois.

### - si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :

- acte de naissance avec mention de la nationalité française,  
- déclaration de nationalité française,  
- décret de naturalisation ou de réintégration,  
- certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

## **Personne mineure :**

- présence du mineur lors du dépôt du dossier de demande de passeport est obligatoire : la demande de passeport faite au nom d'un mineur doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité (signature du dossier par le parent ou le tuteur). Seul le parent ayant déposé la demande pourra retirer le passeport,

- timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou à la trésorerie. Vous pouvez également vous procurer des timbres dématérialisés sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>, pour un montant de 17 € (enfant de 0 à 14 ans) et 42 € (enfant de 15 à 18 ans).

- si parents séparés : jugement de divorce en original et, en cas de garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité en original de l'autre parent,

- si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance : fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le Greffier en Chef du Tribunal attestant de l'autorité parentale,

- mineur émancipé : fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation,

- en cas de demande de nom d'usage au profit du mineur : fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original,

- tutelle : présence obligatoire du tuteur et du mineur protégé,

- empreintes : à partir de 12 ans,

- apporter un document avec une photo récente : carnet de liaison, carte de bus, carte de sports, carte vitale...,

- **retrait du passeport : le mineur de 12 ans ou plus doit être présent, accompagné obligatoirement du parent qui a effectué la demande, muni d'une pièce d'identité. A partir de 13 ans, le passeport peut être signé par son titulaire.**

## **Personne majeure :**

- timbres fiscaux à acheter pour un montant de 86 € au bureau de tabac, à la trésorerie ou encore, de manière dématérialisée sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>,

- si une personne récemment mariée souhaite ajouter son nom d'épouse en nom d'usage : copie de l'acte de mariage datant de moins de trois mois,

- si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage : le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité,

- si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux : le livret de famille mis à jour ou un acte de décès,

- personne sous tutelle : présence obligatoire du tuteur avec sa pièce d'identité, présence du majeur protégé (pièce d'identité et jugement de mise sous tutelle),

- 1<sup>ère</sup> demande de passeport : fournir si possible un document officiel avec photographie (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte professionnelle, passeport étranger...).

**La Préfecture se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.**